



Directeur de publication :

Denis CARRETIER  
Président de la Chambre  
Régionale d'Agriculture  
d'Occitania  
BP 22107  
31321 CASTANET  
TOLOSAN Cx  
Tel 05.61.75.26.00

Dépôt légal : à parution

Comité de validation :  
CEFEL, Chambre  
d'agriculture du Tarn-et-  
Garonne, Chambre  
régionale d'Agriculture  
d'Occitania, DRAAF  
Occitania, QUALISOL



**ÉCOPHYTO**  
RÉDUIRE ET AMÉLIORER  
L'UTILISATION DES PHYTOS

Action du plan Ecophyto pilotée  
par les ministères en charge de  
l'agriculture, de l'écologie, de la  
santé et de la recherche, avec  
l'appui technique et financier de  
l'Office français de la  
Biodiversité

## XYLELLA FASTIDIOSA

### Un premier foyer de la bactérie détecté dans l'Aude

Source : Ministère de l'agriculture et de l'alimentation et DRAAF Occitania

La bactérie *Xylella fastidiosa* vient d'être détectée dans le département de l'Aude, dans un établissement de production et de revente aux particuliers de végétaux d'ornement sur les communes de Trèbes et de Fontiès d'Aude. La contamination a été identifiée sur un échantillon de lavandin dans le cadre d'une inspection de routine réalisée fin août 2020 par les services régionaux de la protection des végétaux du ministère de l'agriculture et de l'alimentation. Les symptômes de la maladie sont difficiles à reconnaître et il n'existe aucun traitement.

C'est la première découverte de cette maladie en Occitania (la bactérie est présente sur une partie des communes littorales en région PACA et en Corse).

Cette bactérie transmise par certains insectes ne présente aucun risque pour la santé humaine mais peut être fatale pour de nombreux végétaux (fruitiers, oliviers, végétaux d'ornement...). Il est donc nécessaire de limiter sa propagation.

Compte tenu de son impact, tous les moyens utiles doivent être déployés pour éviter la dissémination de la maladie. Des mesures de lutte obligatoire ont immédiatement été mises en place.

Un arrêté préfectoral régional a été publié ([lien](#)) et les services de l'État en charge de la protection des végétaux, avec l'appui de la FREDON Occitania, déploient actuellement des mesures de surveillance renforcée dans un rayon de 2,5 km autour du point de départ.

Plus de 80 % des achats de lavandins faits par des particuliers ont été identifiés en quelques jours. Il est important que tout acheteur se signale à la DRAAF. Les professionnels du monde agricole sont également mobilisés pour contribuer aux actions de sensibilisation, d'information et de vigilance.



Source DRAAF Occitania

## QU'EST-CE-QUE *Xylella fastidiosa* ?

La bactérie *Xylella fastidiosa*, transmise et véhiculée par des insectes vecteurs, s'attaque à un très large spectre de végétaux : vignes, oliviers, arbres fruitiers (Prunus), agrumes, caféiers, chênes, luzerne, etc. La gravité de ses impacts varie selon la souche, le végétal et l'écosystème concerné. Ainsi, on constate une grande diversité de situations dans le monde.

Aux États-Unis, la bactérie est connue comme l'agent de la maladie de Pierce qui a fortement touché les vignobles californiens à la fin du 19<sup>ème</sup> siècle. Elle est également responsable de la chlorose variéguee des agrumes au Brésil depuis la fin des années 1980. Depuis 2013, *Xylella fastidiosa* est responsable du complexe de dessèchement rapide de l'olivier (CoDiRO) en Italie (région des Pouilles).

À ce jour, six sous-espèces de *Xylella fastidiosa* ont été identifiées dans le monde : *multiplex*, *pauca*, *fastidiosa*, *sandyi*, *morus*, *tashke*. Chacune de ces sous-espèces présente un spectre de souches et de plantes hôtes spécifiques.

**Les analyses réalisées sur le foyer de l'Aude** par le laboratoire officiel de référence (ANSES Angers) ont permis de déterminer la sous-espèce de la bactérie mise en cause : **il s'agit de *Xylella fastidiosa multiplex***. C'est une **nouvelle rassurante pour les professionnels de la vigne**, car les données scientifiques n'ont pas révélé à ce stade la présence de cette sous-espèce sur ces filières. La sous-espèce *multiplex* représente néanmoins un risque pour d'autres espèces végétales, dont les fruitiers à noyaux, et certaines plantes ornementales (lauriers roses, polygales à feuilles de myrte, acacias...).

Actuellement, il n'existe pas de moyens curatifs pour lutter contre cette bactérie. La décision européenne, visant à empêcher l'introduction et la propagation de la bactérie sur le territoire, préconise l'arrachage et la destruction des plants contaminés.

## COMMENT LA BACTERIE SE TRANSMET-ELLE ?

La multiplication, l'exportation et la plantation de plants contaminés représentent un risque important de dissémination. De plus, tout insecte piqueur-suceur se nourrissant de sève brute (xylème) est à considérer comme potentiellement vecteur de cette bactérie. Enfin, les outils de taille ou autres outils provoquant des blessures sont suspectés de participer à la dispersion de la maladie de plante à plante.

Les insectes vecteurs de *Xylella fastidiosa* n'ont pas encore été identifiés. Le nombre d'espèces potentiellement vectrices en France a toutefois été estimé à 51 (48 en France métropolitaine et 12 en Corse) (*Germain J-F, 2016*).

Les premiers travaux réalisés en Italie semblent mettre en cause des cercopes : *Philaenus spumarius* et *Neophilaenus campestris*, *Cercopis sanguinolenta*, et une cigale : *Cicada orni* (*Cornara et al. 2014*). Le cercope des prés est un petit insecte commun en Europe dans les plantes herbacées et ligneuses.

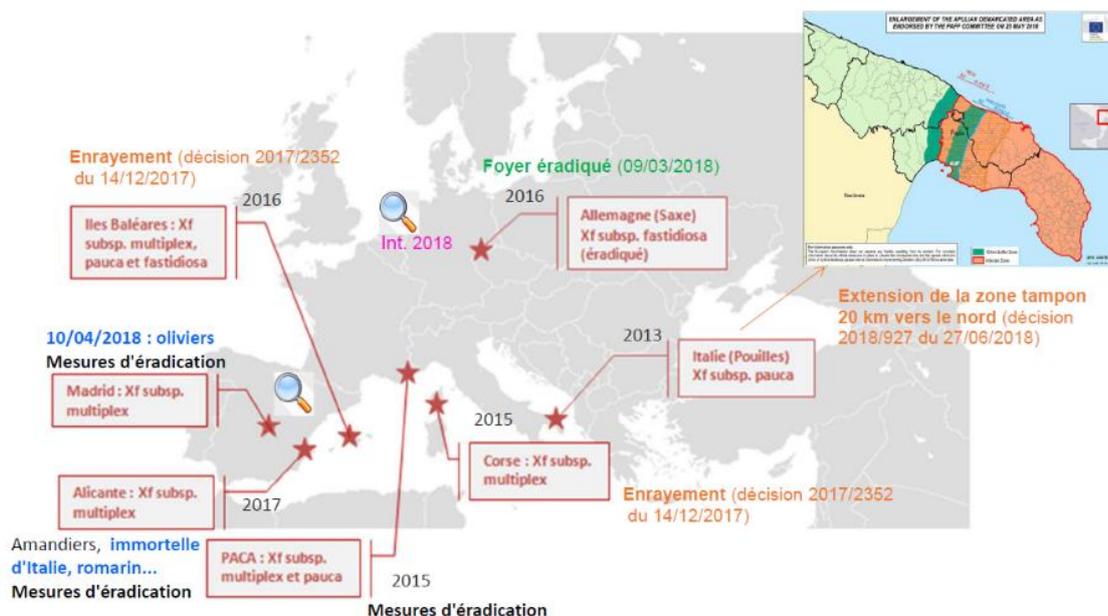


*Philaenus spumarius*,  
le cercope des prés - Source DRAAF  
Occitanie

## OU EST-ELLE PRESENTE ?

*Xylella fastidiosa* est présente dans de nombreux pays-tiers (ou régions de pays-tiers) :

- sur le continent américain : Argentine, Brésil, Canada, Costa Rica, Honduras, Mexico, Paraguay, Pérou, Puerto Rico, Etats-Unis, Venezuela ;
- en Asie : Iran, Taiwan, Israël ;
- sur le continent européen : Italie, France, Espagne, Portugal.



En France, deux régions sont contaminées par la bactériose depuis 2015:

- la Corse (toute l'île est en enrayement et donc considérée comme une zone infectée, sous-espèce multiplex)
- Provence-Alpes Côte d'Azur (très majoritairement sous-espèce multiplex, et un foyer pauca à Menton).

En PACA, la bactérie est essentiellement présente en milieu urbain, dans 24 communes des départements du Var et des Alpes-Maritimes. En Corse, les infections sont détectées aussi bien dans le milieu urbain que le milieu naturel et semi-naturel.

Dans les prélèvements effectués dans le cadre des mesures de surveillance, c'est la sous-espèce multiplex qui reste majoritairement identifiée sur 49 végétaux hôtes.

Une carte interactive de la situation sanitaire au regard de *Xylella* sur le territoire national est accessible sur le site de l'ANSES ([lien](#)).

## QUELLES SONT LES PLANTES SENSIBLES A LA BACTERIE ?

La bactérie s'attaque à un très grand nombre de végétaux et la gravité de ses impacts varie selon la souche, le végétal et l'écosystème concernés. Au total, ce sont 563 espèces potentiellement hôtes de *Xylella fastidiosa* qui ont été recensées dans le monde (EFSA, 2019).

Sur la base de cette liste pré-établie par l'EFSA, la Commission européenne a retenu [une liste d'environ 200 espèces de végétaux sensibles](#) à *Xylella fastidiosa*. En particulier, elle a établi des listes de végétaux spécifiés qui correspondent aux végétaux sensibles à des sous-espèces données.

S'agissant de la sous-espèce *multiplex* présente en France dans les foyers détectés, la liste des espèces reconnues sensibles comporte, à ce jour, les végétaux suivants :

|   |  |
|---|--|
| <i>Acer rubrum</i><br><i>Acer platanoïdes</i><br><i>Acer griseum.</i>   | Erable rouge,<br>Erable plane,<br>Erable à écorce de papier  |
| <i>Alnus rombifolia</i>   | Aulne blanc  |
| <i>Ambrosia trifida</i>   | Ambrosie trifide   |
| <i>Ampelopsis cordata</i>   | Vigne vierge   |
| <i>Carya illinoensis</i>  | Pacanier (noix de pécan)   |
| <i>Celtis occidentalis</i>  | Micocoulier de Virginie  |
| <i>Cercis canadensis</i>  | Gainier du Canada  |
| <i>Cercis occidentalis</i>  | <i>Cercis occidentalis</i>   |
| <i>Chionanthus sp.</i>  | Arbre de neige, Arbre à franges  |
| <i>Citrus sp.</i>   | Citrus   |
| <i>Encelia farinosa</i>   | Encelia  |
| <i>Fraxinus americana</i>   | Frêne blanc, Frêne d'Amérique, Franc frêne   |
| <i>Fraxinus pennsylvanica</i>   | Frêne rouge, Frêne rouge de Pennsylvanie   |
| <i>Ginkgo biloba</i>  | Gingko   |
| <i>Gleditsia triacanthos</i>  | Févier d'Amérique  |
| <i>Helianthus annuus</i>  | Tournesol  |
| <i>Iva annua</i>  | Iva  |
| <i>Koelreuteria bipinnata</i>   | Savonnier  |
| <i>Lagerstroemia indica</i>   | Lilas des Indes  |
| <i>Liquidambar styraciflua</i>  | Liquidambar  |
| <i>Liriodendron tulipifera</i>  | Tulipier de Virginie   |
| <i>Lupinus villosus</i>   | Lupin chevelu  |
| <i>Olea europea</i>   | Olivier  |
| <i>Platanus occidentalis</i>  | Platanes   |
| <i>Polygala myrtifolia L.</i>   | Polygale à feuilles de myrte   |
| <i>Prunus persica,</i><br><i>Prunus dulcis, Prunus amygdalus</i><br><i>Prunus domestica,</i><br><i>Prunus cerasifera</i>                                    | Pêcher<br>Amandier<br>Prunier<br>Prunier cerise  |
| <i>Quercus coccinea</i><br><i>Quercus falcata</i><br><i>Quercus laevis</i><br><i>Quercus macrocarpa</i><br><i>Quercus nigra</i><br><i>Quercus palustris</i> | Chêne beige<br>Chêne rouge du sud<br>Chêne turc<br>Chêne à gros fruits<br>Chêne noir<br>Chêne des marais |

|                            |  |
|----------------------------|--|
| <i>Quercus phellos</i>     | Chêne à feuilles de saule                        |
| <i>Quercus robur</i>       | Chêne pédonculé                                  |
| <i>Quercus rubra</i>       | Chêne rouge d'Amérique                           |
| <i>Quercus schumardii</i>  | Chêne de Schumard                                |
| <i>Ratibida columnaris</i> | Ratibida en colonne, Sombrero / Chapeau mexicain |
| <i>Rubus sp.</i>           | Ronces   |
| <i>Salvia mellifera</i>    | Sauge mellifère                                  |
| <i>Sapindus saponaria</i>  | Savonnier  |
| <i>Solidago virgaurea</i>  | Verge d'or, Solidage verge d'or                  |
| <i>Spartium junceum</i>    | Genêt d'Espagne                                  |
| <i>Ulmus americana</i>     | Orme d'Amérique                                  |
| <i>Ulmus crassifolia</i>   | Orme du Texas                                    |
| <i>Vaccinium sp.</i>       | Myrtille, Airelle                                |
| <i>Vinca sp.</i>           | Pervenches                                       |
| <i>Xanthium strumarium</i> | Lampourde d'Orient, Lampourde à gros fruit       |

## QUELS SONT LES SYMPTOMES DE LA MALADIE ?

En empêchant la plante de s'alimenter par obstruction des mouvements de sève, la bactérie provoque des flétrissements, des brûlures foliaires et des dessèchements qui peuvent entraîner la mort des végétaux.

Les symptômes de ces manifestations sont toutefois peu spécifiques et rendent difficile sa détection et le risque de confusion avec d'autres causes d'origine biotique ou abiotique (carences, stress hydriques, etc.) est élevé.

Différents types de symptômes peuvent être observés. A titre d'exemples :

- Les brûlures foliaires et, dans les stades les plus avancés, le dessèchement des rameaux (notamment dans le houppier des arbres), suivis de la mort de la plante dans les cas les plus graves (polygale à feuilles de myrte, laurier-rose, olivier, amandier, ...)
- Les chloroses foliaires (sur caféier, oranger) ;
- Les défauts de lignification (aoûtement) et la persistance des pétioles après la chute des feuilles (vigne) ;
- Le nanisme, associé à une coloration bleu-vert des feuilles (luzerne) ;
- Le port tombant et la réduction des entre-nœuds (pêcher) ;
- Jaunissements et des rougissements des feuilles (vigne).



Diagnostic de  
*Xylella fastidiosa*

Plusieurs guides ont été publiés pour faciliter la reconnaissance des symptômes de *Xylella* sur les diverses plantes hôtes. Elles sont consultables sur la page dédiée du site du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation : <https://agriculture.gouv.fr/xylella-liens-utiles-et-documentation>

En voici quelques exemples les plus lisibles, mais l'expression de l'infestation par la bactérie, recouvre des formes multiples.



17- Décoloration à *Xylella fastidiosa* subsp. *multiplex* sur *Polygala myrtifolia*



18- Brunissement à *Xylella fastidiosa* subsp. *multiplex* sur *Polygala myrtifolia*



11- Brunissement foliaire à *Xylella fastidiosa* subsp. *pauca* sur *Olea europaea*



12- Dépérissement à *Xylella fastidiosa* subsp. *pauca* sur *Olea europaea*



7- Maladie de Pierce (*Xylella fastidiosa* subsp. *fastidiosa*) sur *Vitis vinifera*



8- Maladie de Pierce (*Xylella fastidiosa* subsp. *fastidiosa*) sur *Vitis vinifera*

## QUE FAIRE EN PRESENCE D'UN FOYER ?

La bactérie *Xylella fastidiosa* est un organisme de quarantaine prioritaire, suivant le règlement européen 2016/2031/UE : son incidence économique, environnementale ou sociale potentielle est considérée comme la plus grave pour le territoire de l'Union européenne. À ce titre, la surveillance et la lutte contre *Xylella fastidiosa* est obligatoire sur tout le territoire européen.

La réglementation européenne spécifique à *Xylella* précise les dispositions visant à empêcher l'introduction et la propagation de *Xylella fastidiosa* dans l'UE.

La stratégie de surveillance et de lutte contre *Xylella fastidiosa* repose sur le triptyque suivant :

- une surveillance et une détection précoce de la présence de la bactérie dans l'ensemble du territoire ;
- l'éradication de l'organisme nuisible par destruction des végétaux contaminés et suspects dans les zones infectées ;
- la restriction de mouvement des végétaux sensibles provenant des zones délimitées.

[L'arrêté national du 23 décembre 2015](#) relatif aux mesures de lutte à mettre en œuvre contre *Xylella fastidiosa* renvoie aux dispositions européennes et prévoit que le préfet de région établisse les zones délimitées.

C'est le cas pour le foyer de l'Aude avec la publication de [l'arrêté signé le 8 septembre 2020](#) par le Préfet de la région Occitanie. Il définit une zone délimitée autour des végétaux infectés. La zone délimitée regroupe une zone infectée (ZI) d'un rayon d'au moins 50 m et une zone tampon (ZT) d'un rayon d'au moins 2,5 km au-delà de la zone infectée. L'arrêté précise donc la liste des communes concernées.

Les inspections se poursuivent, sous l'égide des services de l'Etat, pour établir toute la traçabilité des lots de végétaux concernés et pour renforcer la surveillance des végétaux hôtes au sein de la zone délimitée.

Pour informer, sensibiliser et formuler des préconisations afin de prévenir toute introduction et expansion de la maladie sur notre territoire, une [nouvelle campagne de communication](#) a été lancée pour l'été 2020.



**En cas de suspicion de foyer**, contactez rapidement la DRAAF Occitanie.  
Une adresse de messagerie dédiée a été mise en place :

[xylella-2020.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr](mailto:xylella-2020.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr)

## POUR PLUS D'INFORMATIONS

Site internet Ministère de l'agriculture et de l'alimentation :

<https://agriculture.gouv.fr/xylella-fastidiosa-une-bacterie-mortelle-pour-200-especes-vegetales>

Site internet DRAAF Occitanie :

<http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/Vigilance-vis-a-vis-de-Xylella>